Image not found or type unknown

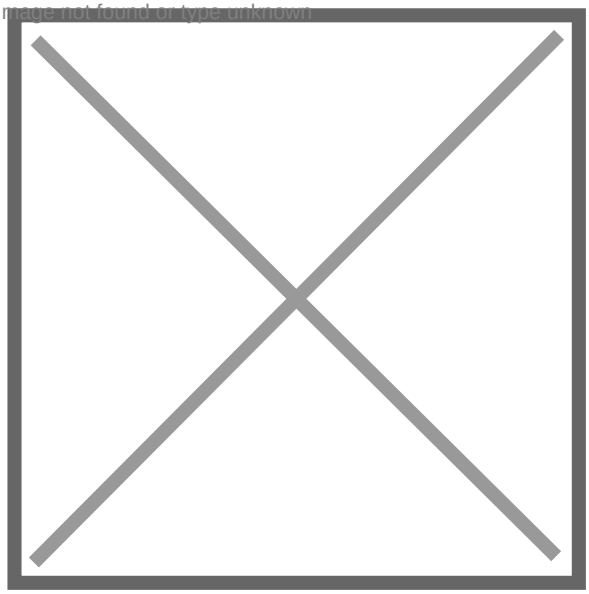

Remboursement forfait Uv par avoir

Par **nani15**, le **15/03/2013** à **11:14**

Bonjour a tous
Je me permets de solliciter votre aide concernant un problème avec une esthéticienne .
Je prend rendez vous pour des uv, je paye un forfait.
Une employé me parle du fonctionnement de la machine, de bien mettre les lunettes puis me laisse faire ma 1ère séance.
Quelques jours + tard je vais chez mon médecin et en discutant le lui dit que je fais des uv en préparation de mes prochaines vacances.
Il me dit que je ne peux pas en faire, que je prend un médicament photosensible qu il faut que j arrête.
J appelle l esthéticienne pour annuler mes rendez vous et demander le remboursement de mes 9 séances
Refus de la patronne,je peux juste avoir un avoir
Pas cliente de soins esthétiques je me retrouve coincé !
Est ce normal ?
Peut on forcer a avoir un avoir ?
Mes collègues le disent que ce n est pas normal que j aurais du être informe pour les médicaments et même signer un papier
Merci de votre aide
Cordialement

Par **Lag0**, le **15/03/2013** à **11:17**

Bonjour,
Vous êtes liée par le contrat que vous avez passé avec ce professionnel. Les conditions et les

possibilités de résiliation et de remboursement doivent être prévus au contrat. Si aucun cas de remboursement n'est prévu, le professionnel n'a pas à vous rembourser, et même sa proposition d'avoir n'est qu'un geste commercial.

Par **nani15**, le **15/03/2013** à **12:10**

Bonjour
Merci de votre réponse
Je n ai aucun contrat , je n ai rien signe .
Merci de votre aide

Par **Sandra2212**, le **28/03/2013** à **14:27**

Bonjour je rencontre un peu le meme problèmme. j'ai offert à mes parents un chèque cadeau bien être spa hamma jacouzi. Quand mes parents ont contacté cette SARL pour prendre rendez vous, ils ont appri que cette prestation ne se faisait plus, mais qu'ils pouvaient, à la place faire des UV, des massages, des épilations ou acheter des produits sur la valeur du Bon. Mais celà n'interesse pas mes parents. Le SPA ne veut pas nous rembourser, mais aucun contrat n'a été signé. Quel recours ai-je ?

Par **moisse**, le **28/03/2013** à **16:03**

L'exploitation d'un centre de bronzage est soumise aux prescriptions du décret 97-617 du 30/05/1997.
L'article 11 de ce décret oblige l'exploitant à vérifier et demander les antécedants médicaux et une affiche relative à la prise de médicaments. photosensibles est obligatoire à proximité des installations.
Une petite formation médicale est obligatoire pour obtenir l'autorisation d'exploiter.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés